

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre

La Ville de DIJON , représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014,

Et d'autre part,

L'association **Camerata - Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Gérard CUNIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

PRÉAMBULE

Une convention a été signée le 27 décembre 2013 entre la Ville de Dijon et la **Camerata-Orchestre Dijon Bourgogne** afin de définir le montant de la subvention allouée à l'association au titre de l'exercice 2014.

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide complémentaire à l'association pour l'année 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Subvention de la Ville de Dijon pour l'année 2014

La Ville de Dijon s'engage à verser, en 2014, à l'association « **Camerata-Orchestre Dijon Bourgogne** », une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 180 000 €.

Article 2 - Modalité de versement de la subvention

Afin de favoriser la réalisation des engagements de la structure sur la fin d'année et de permettre la prise en compte de la situation précaire des salariés dont l'employeur principal est l'Orchestre, la subvention sera intégralement versée en une seule fois dès lors que l'avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Gérard CUNIN

Christine MARTIN